

## CHAPITRE 6.6.

# INTRODUCTION AUX RECOMMANDATIONS VISANT À PRÉVENIR LES ANTIBIORÉSISTANCES

### Article 6.6.1.

#### Objectif

L'objectif des chapitres 6.7. à 6.10. est de fournir aux Membres de l'OIE des méthodes permettant de lutter contre l'émergence ou la dissémination de bactéries résistantes secondairement à l'utilisation d'antimicrobiens chez les *animaux* de rente et de limiter les antibiorésistances par un usage maîtrisé de ces produits.

Les antimicrobiens ou antibiotiques sont des médicaments essentiels à la santé et au bien-être de l'homme et des *animaux*. L'OIE considère que le recours aux antimicrobiens ou antibiotiques est indispensable en médecine vétérinaire, car ces produits sont essentiels au traitement et au contrôle des *maladies* infectieuses des *animaux*. L'OIE estime par conséquent que l'accès à des antimicrobiens ou antibiotiques efficaces reste important.

L'OIE reconnaît que dans le monde entier, les antibiorésistances constituent pour la santé humaine et animale une menace qui est liée à l'utilisation des antimicrobiens ou antibiotiques chez l'homme, chez les *animaux* ou à d'autres fins. Les personnes appelées à intervenir en matière sanitaire, zoonitaire ou phytosanitaire partagent la responsabilité d'éviter ou de réduire au minimum les pressions de sélection des facteurs d'antibiorésistance chez l'homme et les *animaux*. Dans le cadre de son mandat en faveur de la protection de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments, l'OIE a rédigé les chapitres qui suivent pour aider les Membres de l'OIE à maîtriser les risques liés à la production animale.

Les mesures de *gestion des risques* doivent reposer sur des normes internationales adaptées relatives à l'*analyse des risques* étayées par des données et des informations rationnelles qui soient adaptées. Les méthodologies présentées dans ces chapitres sont à prendre en compte dans les procédures de routine visant à prévenir ou réduire les antibiorésistances.